

**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 13 SEPTEMBRE 2022
Convocation en date du 07 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, à dix-huit heures trente, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-André-et-Appelles, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 20
Pouvoirs : 02
Votants : 22

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM Jean-Michel BASSET, Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX Marc SAHRAOUI, Vice-Présidents

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José GUYOT, Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Laurent FRITSCH, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Procuration : M. Jean-Claude VACHER à M. Roger BILLOUX
M. Gérard DUFOUR à M. Laurent FRITSCH

Excusés : MM Jean-Marie BAEZA, José BLUTEAU, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU,

Secrétaire de Séance : M. BILLOUX

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de ce Bureau :

Délibérations du Bureau communautaire du 13 septembre 2022 :

- Nomination du secrétaire de séance*
- Approbation des procès-verbaux des Bureaux communautaires du 31 mai et du 6 juillet*
- Adoption d'un règlement interne pour l'utilisation du matériel informatique et de la téléphonie*
- Adoption du règlement intérieur des marchés publics*

Délibérations du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 :

- Accord de principe pour la réalisation d'un centre aqualudique*

- Avenant n°1 à la convention de partenariat « Mise en œuvre d'une pré-étude portant sur la construction de bateaux traditionnels à vocation écotourisme en Grand Libournais »
- Subvention accordée au collège du Champ d'Eymet à Pellegrue dans le cadre de l'action « Piscine 2022 »
- Convention CDC du Pays Foyen / Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) relative à la mise à disposition de l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées »
- Installation d'un délégué titulaire de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt au Conseil communautaire
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le Syndicat Mixte Gironde Numérique
- Election d'un Vice-président
- Désignation des membres de la commission emploi, formation, insertion - Désignation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais en qualité de structure porteuse pour la mise en œuvre du volet territorial de la programmation européenne 2021-2027
- Versement de subventions OPAH aux personnes privées
- Taxe annuelle sur les friches commerciales
- Modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mer (SMER-E2M)
- Modification de la représentativité au sein du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER-E2M) : Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE24) – exercice 2021
- Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif, et d'adduction d'eau potable – exercice 2021
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne / Opération : Réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vides (Phase 1) – Communes de Pineuilh, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Avit-Saint-Nazaire
- Demandes de subventions auprès de l'ETAT et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne / Opération : Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées – Secteur La Tapie (Phase 2) – Commune de Pineuilh
- Travaux alternatifs (type enfouissement ou remplacement de poteaux ENEDIS) sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays Foyen, dans le cadre du déploiement de la fibre sur son territoire
- Convention CDC du Pays Foyen / Région Nouvelle Aquitaine pour le renouvellement de la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la demande (TAD)
- Décision modificative n°3 – Budget Communauté de communes
- Décision modificative n°1 – Budget Gestion Assainissement collectif

- Dissolution du budget Assainissement collectif de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Effacement de dettes
- Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communes - FPIC 2022
- Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)
- Modification du tableau des effectifs suite à modification de quotité et promotion interne
- Modification du tableau des effectifs – ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe
- Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé (27 heures) et augmentation de la quotité d'un contrat aidé (de 20 heures à 27 heures) - Service enfance Jeunesse
- Mise en place du dispositif de service civique au sein de la CDC du Pays Foyen
- Contrat d'apprentissage – service SPANC
- Ouverture d'un poste d'agent de nettoyage sous la forme d'un contrat aidé (20 heures) – Services techniques

Informations :

- Délibérations du Bureau du 13 Septembre 2022
- Décisions relevant de pouvoirs du Président suivant l'article L.5211-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).
- Divers

Les membres du Bureau approuvent l'ordre du jour ainsi présenté.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Bureau du 31 mai 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Bureau du 6 juillet 2022 qui est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°1 : Adoption d'un règlement interne pour l'utilisation du matériel informatique et de la téléphonie (B-2022-013) :

Domaine : Autre de domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT

Vote pour : 22 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique que l'utilisation de tout système d'information suppose de la part des utilisateurs et des administrateurs le respect d'un certain nombre de règles afin d'assurer la sécurité

et les performances des traitements, la préservation des données confidentielles dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données.

C'est pour ces raisons que la Communauté de Communes du Pays Foyen a élaboré un règlement interne pour l'utilisation du matériel informatique et de téléphonie qui spécifie les règles que doivent respecter les agents.

La méconnaissance de la législation, l'ignorance des risques encourus ou une mauvaise application de règles parfois simples et de bon sens, mais toujours essentielles, peuvent être lourdes de conséquences pour la Collectivité comme pour chaque agent, dans la mesure où sa responsabilité individuelle pourrait être engagée.

Le présent règlement constituera ainsi un guide qui s'imposera à tous les utilisateurs et qui s'appliquera à l'ensemble des moyens de communication et des ressources informatiques et numériques, quelles que soient les formes sous lesquelles ils sont exploités.

Il a ainsi pour objet :

- De faire prendre conscience de la problématique sécuritaire et de responsabiliser chaque utilisateur, individuellement.
- De mettre en évidence la nécessité, pour la sécurité de tous, de respecter cette charte.
- De clarifier les droits, les devoirs et les responsabilités des utilisateurs (agents communautaires, prestataires...).
- D'adopter les comportements de sécurité qui sont nécessaires.

Son application au quotidien sera l'affaire de tous, dans l'intérêt de chacun.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption du règlement interne pour l'utilisation du matériel informatique et de la téléphonie joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'adoption et à l'application du présent règlement.

RAPPORT N°2 : Adoption du règlement intérieur des marchés publics (B-2022-014) :

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

Intervenant (s) : Monsieur Pierre ROBERT

Vote pour : 22 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° B21-03 en date du 16 février 2021, les membres du Bureau ont adopté le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée (MAPA).

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau qu'il est apparu nécessaire de préciser les règles applicables au fonctionnement des commissions d'appel d'offres en raison de l'extrême concision des textes applicables en la matière.

Dès lors, il a été procédé à une refonte du règlement intérieur des marchés publics afin que celui-ci ne se limite pas aux seuls marchés à procédure adaptée, mais prenne également en compte les procédures formalisées.

Monsieur le Président sollicite les membres du Bureau pour l'adoption du règlement intérieur, joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption du règlement intérieur des marchés publics joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'adoption et à l'application du présent règlement intérieur.
- **ABROGE** la délibération n° B21-03 du 16 février 2021, reçue en sous-préfecture le 19 février 2021 ;

RAPPORT N° 3 : Accord de principe pour la réalisation d'un centre aqualudique.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle les différentes réunions qui ont eu lieu sur ce projet de centre aqualudique :

- Réunion de présentation avec le cabinet d'études AMEXIA en avril 2022
- Présentation par le cabinet BST en mai 2022 par rapport aux capacités financières de la Communauté de communes
- Conseil communautaire du 07 juin 2022, dans le cadre du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement)
- Bureau exceptionnel du 06 juillet 2022, consacré uniquement à ce sujet

Monsieur le Président indique que certaines piscines en délégation de service public (Société Vert Marine), ont fermé cet été.

Certaines clauses de sauvegarde n'ont pas dû être intégrées dans ces contrats et la société s'est donc retrouvée en difficulté face à l'augmentation des coûts de l'énergie.

L'inconnue sur les prix de l'électricité et du gaz, laisse à penser que si cet équipement se réalise, il faudra s'orienter vers des énergies renouvelables (panneaux solaires, géothermie, pompe à chaleur...) et peut-être envisager une fermeture les mois d'hiver.

Il faudra également prendre en compte les prix des matières premières, bien que nous ne soyons pas en mesure d'en connaître l'évolution.

Monsieur le Président ajoute que si l'évolution de toutes ces données s'avère trop importante, il sera toujours possible d'annuler ce projet.

A ce jour, il faut statuer sur cette étude.

Aussi, afin de préciser le contenu de la délibération communautaire, Monsieur le Président propose d'effectuer un tour de table pour que chaque maire puisse se positionner en faveur ou non de ce centre aqualudique.

Ensuite, si ce projet est retenu, il sera important de définir

- le lieu : Monsieur le Président propose qu'il soit sur la commune de Pineuilh.
- le scénario : à savoir un bassin avec et/ou pataugeoire et espace bien-être
- le scénario de l'ouverture : 9 ou 12 mois
- la participation de chacune de communes par habitant

Monsieur Basset, Maire de Les Lèves-et-Thoumeyragues : à titre personnel, Monsieur Basset est favorable à ce projet.

Il ajoute qu'il a évoqué ce sujet avec les conseillers municipaux, hors de l'ordre du jour du Conseil municipal, les élus ne sont pas contre mais ils pensent que le moment n'est pas le bon pour construire ce type d'équipement (opacité économique).

Madame Vérité, Maire de Caplong, indique qu'elle a abordé ce sujet en Conseil municipal. Sur le fond, il y a un besoin par rapport à l'éducation de nos enfants.

Madame Vérité ajoute qu'en milieu rural, il y a beaucoup de piscines privées et donc un potentiel réduit de clients.

Elle précise toutefois qu'il lui a été rapporté que certaines personnes pourraient être intéressées par cet équipement en fonction des prestations proposées (espace bien-être, cours d'aquagym...).

Madame Vérité pense que la piscine « seule » est un investissement trop coûteux et pas assez rentable, mais il pourrait y avoir un atout touristique si ce projet est plus étoffé (notamment en fonction des différentes prestations). Il faut le transformer en plus-value sur le territoire.

Madame Vérité ajoute qu'elle s'inquiète pour le taux de fréquentation.

Madame Guyot, Maire d'Auriolles, indique qu'une piscine est indispensable pour les enfants, mais pour les petites communes, cela représente une somme lourde à porter.

Il y aura également prochainement la caserne des pompiers.

Madame Desrozier, Maire de Riocaud, confirme les propos de ces collègues. Les élus des communes rurales ont la même réflexion : il s'agit d'un projet qui a sa nécessité. Ils ne sont pas hostiles mais les finances sont étriquées et les communes doivent faire face à beaucoup de dépenses.

Madame Desrozier ajoute qu'il y a également un nombre important de piscines privées à Riocaud et qu'il serait peut-être intéressant d'avoir autre chose pour l'hiver.

Madame Conord, Maire de Landerrouat, indique avoir la même réflexion que ses collègues. Il y a beaucoup de piscines privées sur sa commune.

Elle ajoute qu'apprendre à nager est une nécessité pour les enfants et précise que ceux de Landerrouat se rendent à la piscine de Monségur.

Madame Pillon, Maire de Ligeux, est déçue qu'il n'y ait pas eu de courrier ou de mail avec les points à définir (lieu, scénario, participation...) afin qu'elle puisse le soumettre à son Conseil Municipal et avant que cela soit abordé en réunion communautaire.

Elle ne peut pas se prononcer sans avoir l'avis des élus de Ligeux.

Cette proposition de délibération ne pourra donc pas être complétée pour le prochain Conseil communautaire du 21 septembre.

Monsieur Lafage, adjoint à la commune d'Eynesse, indique que le Conseil municipal d'Eynesse n'est pas favorable à ce projet par rapport à la participation des communes et à l'évolution des marchés que nous ne maîtrisons pas.

Monsieur Fritsch, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire, pense que tous les Conseils municipaux sont inquiets concernant la partie « consommation » de cet équipement, qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce jour.

Monsieur Fritsch a abordé ce sujet en Conseil municipal. C'est un peu difficile car la commune car il y a environ 1 500 habitants et la participation représenterait donc environ 20 000€.

Il ajoute qu'il a un budget d'environ 45 000€ par an pour la voirie et que cette participation viendrait amputer ce budget.

Monsieur Fritsch indique qu'il est demandé aux communes des réponses communales pour un projet intercommunal.

D'autre part, les enfants de la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire se rendent à la piscine de Bergerac. Il ne peut donc pas prendre cet argument auprès de son Conseil municipal.

Monsieur Fritsch ajoute que ce projet n'est peut-être pas adapté, mais un étang avec des lagunes qui permettrait également d'autres activités (pêche...) serait peut-être plus opportun.

Il ne comprend pas pourquoi la piscine serait fermée l'hiver.

Monsieur Fritsch précise que les élus ont, à ce jour, acté une participation de la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire de 5 000€.

Monsieur Ulmann, Maire de La Roquille, pense que toutes les communes souhaitent une piscine mais sont un peu réfractaires par rapport au plan et au mode de financement, car elles ont toutes des contraintes.

Monsieur Ulmann indique que la Communauté de communes devrait intervenir dans le Conseils municipaux pour expliquer ce dossier comme cela a déjà été effectué notamment dans le cadre du PLUi.

Monsieur Ulmann rejoint l'avis de Monsieur Fritsch, et se demande pourquoi une fermeture de 3 mois ?

Il ajoute qu'avec le dispositif « savoir nager », il pourra peut-être y avoir des solutions financières pour faire baisser les coûts.

Monsieur Ulmann précise qu'il va maintenant, présenter ce projet à son Conseil municipal.

Il avait déjà abordé ce sujet avec les élus de La Roquille qui s'interrogeaient : pourquoi une piscine (beaucoup d'administrés ont leur propre piscine) ?

Monsieur Ulmann leur a toutefois expliqué que tous les enfants n'ont pas accès à une piscine et qu'il est important qu'ils puissent apprendre à nager.

Certains élus ont alors proposé de réaliser une piscine plus petite, à l'échelle du territoire.

Il faudrait donc que la piscine soit ouverte pendant les périodes scolaires.

Monsieur Ulmann pense également qu'un complexe aquatique peut avoir un attrait touristique.

Il ajoute que si les communes s'engagent aujourd'hui, pour une participation de 13€ par habitant, il n'est possible de connaître le montant pour les années à venir.

D'autre part, Monsieur Ulmann précise que depuis quelques jours, des piscines ferment suite aux difficultés rencontrées par les délégataires.

Aussi, Monsieur Ulmann indique qu'il est compliqué de prendre une décision comme celle-ci, mais décaler ce projet serait difficile également.

Il va falloir approfondir les discussions avec les Conseils municipaux pour pouvoir prendre une décision.

Par contre, Monsieur Ulmann pense qu'il ne doit plus y avoir de débat sur le lieu. La commune de Pineuilh a investi sur des terrains, les aménage. Par conséquent, s'il doit y avoir une piscine en Pays Foyen, elle doit être à Pineuilh.

Aussi, Monsieur Ulmann s'engage à ce que son Conseil municipal délibère rapidement, mais il ne pourra pas réunir son Conseil Municipal avant le prochain Conseil communautaire.

Monsieur Roubineau, Maire de Saint-Quentin-de-Caplong, indique qu'il n'a pas encore présenté ce projet à son Conseil municipal.

Il pense qu'il faut maintenir ce projet qui est essentiel, particulièrement pour l'apprentissage de la natation, mais il ne faut ni le « gaspiller » ni le « remettre en cause ».

Toutefois, Monsieur Roubineau s'interroge quant au fonctionnement et notamment qui paie si l'estimatif du déficit de fonctionnement est dépassé ?

Il est dans le même cas de figure que ses collègues (beaucoup de piscines privées sur sa commune).

Monsieur Roubineau rappelle également que certaines piscines ayant pour délégataire « Vert Marine » ferment actuellement.

Monsieur Roubineau évoque un article de l'Association des maires de France proposant aux mairies de se rapprocher de l'Etat pour solliciter des aides (avoir un bouclier tarifaire dans le cadre des énergies).

Monsieur Roubineau ajoute que tout le monde est favorable à la réalisation d'une piscine mais il faut un projet faisable à hauteur de nos moyens.

Monsieur Pailhet, Maire de Saint-Avit-de-Soulège, rejoint l'avis de ses collègues.

Il pense que si ce projet se réalise, il faudrait qu'il y ait l'espace bien-être pour que cela soit plus attractif.

Monsieur Pailhet pense qu'il est important pour le Pays Foyen d'avoir une piscine, qu'il faut maintenir ce projet mais qu'il faut maintenant discuter des conditions financières.

Monsieur Reix, Maire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, indique qu'il avait présenté ce dossier à titre informatif à son Conseil municipal le 24 mai dernier.

Ce sujet avait fait débat mais les élus étaient dans l'ensemble, favorables.

Toutefois, à cette époque, l'espace bien-être n'avait pas été évoqué, la proposition est venue ensuite.

Maintenant il y a un nouveau contexte et les élus de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, souhaitent à minima, un bassin de nage pour les scolaires.

Monsieur Teyssandier, Maire de Pineuilh, apprécie que tout le monde puisse s'exprimer sur ce sujet important.

Il indique que le contexte actuel est défavorable car certaines ont été fermées. Il rappelle que ces fermetures ne sont pas définitives.

Monsieur Teyssandier ajoute que certes, il n'y a pas de lisibilité concernant notamment l'augmentation des coûts des énergies, mais rien ne dit non plus que cela ne baissera pas.

Il pense que ne pas réaliser ce projet par rapport au contexte n'est pas un argument recevable.

Monsieur Teyssandier précise également que si ce projet est validé aujourd'hui, la décision n'est pas irréversible, et il ne sera opérationnel que dans 4 ou 5 ans.

De plus, Monsieur Teyssandier indique que les étés sont de plus en plus chauds et que les gens ont besoin de se rafraîchir. Aussi, il déplore cet été, 2 noyades, dans la Dordogne, sur sa commune.

Le « savoir nager » est donc pour lui, indispensable.

Monsieur Teyssandier est également favorable à l'espace bien-être.

Concernant l'ouverture, il indique que le delta entre 9 et 12 mois est faible, il propose de l'ouvrir toute l'année.

Monsieur Teyssandier rappelle qu'un projet de centrale géothermique est en cours sur la commune de Pineuilh et cela pourrait être intéressant pour le fonctionnement de la piscine.

Monsieur Teyssandier constate qu'il y a quelques blocages, mais observe que tout le monde globalement est favorable à ce projet piscine.

Il faut maintenant trouver l'équation financière qui convienne à toutes les communes.

Si la Communauté de communes n'existe plus dans 4 ans suite aux remaniements territoriaux, il ne sera plus possible de traiter ce sujet.

Monsieur Teyssandier ajoute que si la piscine se situe à Pineuilh, il pourrait envisager une participation plus importante de la commune de Pineuilh. Il reste ouvert à la discussion.

Madame Lachaize, Maire de Massugas, en a fait part au Conseil municipal qui, sur le fond, est favorable.

Les élus trouvent cependant que la participation de la commune est un peu élevée.

Madame Lachaize pense que lorsqu'il faudra valider définitivement ce projet, le « oui » l'emportera.

Madame Guionie-Pauchet, Maire de Sainte-Foy-la-Grande, indique que ce sujet a été travaillé avec la majorité municipale qui est favorable à la participation financière de cet équipement, même si la charge financière est importante et pèsera fortement sur le budget de la commune.

Il est important que les enfants puissent apprendre à nager (apprentissage de la nage obligatoire).

Madame Guionie-Pauchet ajoute que contrairement aux autres communes, il n'y a pas de piscine privée à Sainte-Foy-la-Grande.

Elle indique qu'elle avait commencé à travailler sur ce sujet, sous l'ancienne mandature, en tant que Conseillère départementale, car le manque de ce type d'équipement était déjà notable.

Monsieur le Président précise que l'étude présentée ce soir est à jour par rapport aux diverses demandes des élus et réalisée en fonction du budget de la Communauté de communes.

Il ajoute que ce projet est abordable en terme d'investissement.

Monsieur Fritsch ajoute qu'il est demandé aux communes de délibérer mais comment cela se passera-t-il si elles ne souhaitent pas participer financièrement ?

Monsieur le Président répond que c'est pour cette raison que nous devons partir sur un schéma de départ avec des montants définis par commune.

Monsieur le Président ajoute que le coût du fonctionnement sera aussi en fonction des investissements qui seront réalisés.

Monsieur Chaluleau, Directeur Général des Services, souhaite apporter des compléments d'informations.

Il confirme que le Bureau doit, tout d'abord, élaborer la délibération « type » en lien avec les différents scénarios, les montants qui convienne à l'ensemble des élus.

Monsieur Chaluleau ajoute que le Conseil communautaire est souverain sur la présentation de la délibération.

Il faudra ensuite que chaque Conseil municipal délibère.

En effet c'est la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui va donner les modalités de mise en œuvre (ex : participation, dates ...).

La Communauté de communes ne s'engagera pas dans l'élaboration de ce projet s'il n'y a pas la garantie de participation des communes.

La démarche doit donc être la suivante :

- proposer une délibération « type » qui convienne à tous
- présenter cette délibération aux Conseils municipaux
- si les conseils municipaux sont favorables : ouverture de la CLECT (qui dictera la mise en œuvre).
- délibération des Conseils municipaux du rapport de la CLECT

Monsieur Chaluleau rappelle que la Communauté de communes s'engage à prendre l'ensemble du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) validé par le Conseil communautaire du 7 juin dernier avec un emprunt de 4 500 000€ pour permettre d'intégrer ce projet.

Il ajoute que si le coût du projet est au-delà de cette estimation, la Communauté de communes ne donnera pas suite.

Monsieur Chaluleau indique que la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public (DSP) « conception-réalisation » permet de garantir un mode de fonctionnement conforme aux attentes.

Monsieur Chaluleau précise que l'étude réalisée par le cabinet AMEXIA correspond aux besoins du territoire.

Le cabinet a également intégré les piscines existantes et futures. Il a ensuite élaboré une tarification adaptée et qui corresponde au marché actuel.

Aujourd'hui, il faut savoir ce que souhaitent les communes :

- lieu du projet ?
- quel équipement ? piscine seule, piscine avec pataugeoire, espace bien-être...
- ouverture 9 ou 12 mois ?

Concernant la participation, Monsieur Teyssandier pense qu'il faudrait indiquer une limite haute afin de sécuriser les communes.

Monsieur Teyssandier ajoute que le montant du ticket d'entrée a été fixé à 3,50€ par le cabinet mais rien n'empêche de l'augmenter, ce qui pourrait diminuer le déficit d'exploitation.

Toutefois, il est rappelé qu'il n'est pas possible d'augmenter la participation des communes sans passer par la CLECT.

Monsieur Ulmann précise que la CLECT décide dans un souci d'équité territoriale.

Monsieur Chaluleau rappelle que ce projet est au niveau de l'étude de faisabilité et par conséquent, à un niveau d'informations maximal pour les élus.

Pour que la Communauté de communes engage des études complémentaires (pré-programme, programme), il faut un signal fort des communes (déterminer leur participation).

Les conditions sont déjà précisées dans le sens où la Communauté de communes ne s'engagera pas au-delà de 6 200 000€ et sur un déficit de 200 000€.

Monsieur Teyssandier indique qu'il faut savoir ce que l'on veut dans l'intérêt général, tout en étant responsable.

Il rappelle que ce projet n'est pas irréversible et que ce soir, il est demandé un accord de principe.

Monsieur Fritsch ne participera pas au-delà de 3 ou 3,50€ par habitant.

Monsieur Teyssandier demande ce qui se passera si une commune refuse de participer à ce projet ? y aura-t-il un impact sur le prix du billet ?

Madame Vérité pense qu'il faudrait que ce projet soit adopté à l'unanimité, il faut trouver un consensus.

Monsieur le Président indique qu'il n'est pas possible de faire payer davantage les usagers des communes qui décideraient de moins participer que les autres.

Madame Vérité indique que 2 études ont déjà été réalisées.

Elle pense qu'il faut maintenant avancer et engager les études, tout en sécurisant le projet au maximum.

Comme cela a déjà été évoqué, il sera toujours possible d'arrêter le projet si cela augmente trop.

Il faut être sérieux et responsable.

Par contre, Mme Vérité ajoute que la pataugeoire est onéreuse (500 000€).

Monsieur le Président indique que s'il n'y a pas de pataugeoire, cela exclut une partie de la population.

Monsieur Teyssandier informe les membres du Bureau qu'il mettra ce sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal de Pineuilh.

Il le présentera avec pataugeoire et espace bien-être et donc une participation de 13,44€.

Monsieur Teyssandier indique qu'il acceptera de participer un peu plus. Il faut trouver l'équation financière.

Toutefois, si les coûts augmentent trop, il faudra arrêter.

Monsieur Chaluleau rappelle que les communes doivent toutes présenter la même délibération.

Madame Pillon pense que ce sujet n'a pas été suffisamment travaillé. Il aurait fallu une commission de travail afin que chacun puisse poser ces questions et ensuite présenter un projet en Conseil communautaire.

Monsieur Billoux répond qu'il y a eu des réunions de travail depuis des mois et que les comptes-rendus ont été transmis ainsi que tous les documents annexes.

Monsieur Roubineau pense également que ce dossier n'a pas été suffisamment travaillé.

Il ne faut pas remettre le projet en cause mais le bâtir collectivement.

Monsieur Sahraoui propose qu'un consensus soit trouvé concernant le montant.

Monsieur Roubineau pense qu'il faut rebâtir cette délibération pour qu'elle soit validée par tous les Conseils municipaux et que cela soit équitable pour tout le monde.

Il ajoute qu'il faut conditionner ce projet par des montants maximums d'investissement et de fonctionnement pour ne pas remettre en cause le projet.

Monsieur Sahraoui ajoute que ces éléments cadre pourraient être proposés dans la délibération.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Chaluleau propose de faire une synthèse de ce qui a été dit : une délibération sera présentée au prochain Conseil communautaire avec :

- un ensemble d'équipements à hauteur de 6 200 000€*
- sur la zone Aquitania à Pineuilh*
- avec une participation de 50% des communes sur le fonctionnement. La clé de répartition sera effectuée dans un second temps.*

Madame Vérité pense que si le sujet est présenté au prochain Conseil communautaire, cela pourrait permettre de faire avancer le dossier.

Il faudrait dans un premier temps une validation de principe sur une participation de 50% des communes et ensuite, une réunion pour travailler sur la répartition de ces 50%.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'un bureau exceptionnel a été organisé le 02 Mai dernier, relatif à la présentation par le Cabinet BST Conseil de l'analyse prospective financière 2022 – 2026 du budget principal de la Communauté des Communes du Pays Foyen.

Ce rapport démontre que la CDC a la possibilité d'engager sans emprunt le Plan Pluriannuel d'Investissement adopté en séance du 07 Juin 2022 et donne aussi les marges d'investissements supplémentaires permettant la réalisation d'un centre aqualudique, équipement identifié dans le diagnostic du projet de territoire.

L'analyse permet de considérer que la capacité complémentaire et maximale d'investissement serait de 6,2 M€ avec un emprunt de 4.5 M€ sans dépasser une capacité de désendettement de 8 ans.

Pour rappel, le cabinet Amexia a été chargé d'étudier la faisabilité et l'opportunité « hors site » d'un centre aqualudique ouvert toute l'année pour répondre à plusieurs problématiques :

- Scolaire : aucune piscine dans un périmètre de 20 km soit un temps de trajet d'environ 45 min pour assurer l'apprentissage de la natation
- Loisirs des administrés et tourisme : aucune offre aqualudique pour attirer la population des communes environnantes et des touristes

Ce document a été présenté en deux grandes parties à la commission projet de territoire en date du 25 Avril 2022.

Partie 1 : Diagnostic du site et de l'offre de services actuels - Etude de positionnement stratégique

Partie 2 : Elaboration de 2 scénarios de préprogrammation

- **L'investissement proposé est le suivant :**

- Bassin couvert sportif 25 m x 4 couloirs (1,30m à 1,80m) : 5,2 M€ TTC

Options

- OP1 : Pataugeoire + 0,5 M€ TTC
- OP2 : Espace de bien être + 0,5 M€ TTC

- **Les constantes des scénarios d'exploitation :**

- Investissement total à la charge de la CDC
- Prise en compte des autres projets du PPI
- Charges financières et provisions GER (P3) à la charge de la CDC soit 100 K€ /an

SCENARIO 1 : ouverture à 12 mois

	Investissement à la charge de la CDC	Coût net d'exploitation estimé (recettes – dépense de fonctionnement)	Fonctionnement Part 50% CDC	Fonctionnement Part 50% communes	/ Habitants
Bassin 25m x 4 couloirs	5,2 M€ TTC	-389 872 €	194 936 €	194 936 €	11,11
Bassin 25m x 4 couloirs + option Pataugeoire (OP1)	5,7 M€ TTC	-424 691 €	212 346 €	212 346 €	12,10
Bassin 25m x 4 couloirs + option espace bien être (OP2)	5,7 M€ TTC	-436 708 €	218 354 €	218 354 €	12,44
Bassin 25m x 4 couloirs + option Pataugeoire (OP1) + option espace bien être (OP2)	6,2 M€ TTC	-471 526 €	235 763 €	235 763 €	13,44

SCENARIO 2 : ouverture à 9 mois

	Investissement à la charge de la CDC	Coût net d'exploitation estimé (recettes – dépense de fonctionnement)	Fonctionnement Part 50% CDC	Fonctionnement Part 50% communes	/ Habitants
Bassin 25m x 4 couloirs	5,2 M€ TTC	-365 073 €	182 537 €	182 537 €	10,40
Bassin 25m x 4 couloirs + option Pataugeoire (OP1)	5,7 M€ TTC	-394 192 €	197 096 €	197 096 €	11,23
Bassin 25m x 4 couloirs + option espace bien être (OP2)	5,7 M€ TTC	-413 745 €	206 873 €	206 873 €	11,79
Bassin 25m x 4 couloirs + option Pataugeoire (OP1) + option espace bien être (OP2)	6,2 M€ TTC	-442 865 €	221 433 €	221 433 €	12,62

Considérant les coûts nets d'exploitation estimés que génère cette structure ;

Considérant que l'analyse prospective prévoit une économie maximale de 200 K€ de la CDC sur la section de fonctionnement dans le cadre des objectifs 2025 permettant la prise en charge du déficit des coûts d'exploitation à hauteur de 50 % ;

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour les habitants du territoire Foyen, pour assurer l'apprentissage de la natation aux plus jeunes et pour attirer touristes et population nouvelle ;

Considérant la nécessité de compter sur la solidarité des communes pour participer raisonnablement à son fonctionnement afin de mener à bien ce projet ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le projet d'investissement d'un centre aqualudique sur la commune de « à définir par le Conseil communautaire » porté par la Communauté de Communes du Pays Foyen comprenant :

- Bassin couvert sportif 25 m x 4 couloirs (1,30m à 1,80m) : 5,2 M€ TTC
- Pataugeoire + 0,5 M€ TTC « OUI / NON »
- Espace de bien être + 0,5 M€ TTC « OUI / NON »

Dont le coût total est estimé à « xx » M€ TTC

- **DONNER** son accord de principe à la participation par les communes de la CDC du Pays Foyen au coût de fonctionnement de cet équipement correspondant à 50% du déficit d'exploitation « du scénario 1 ou scénario 2 » dans la limite des montants présentés ci-dessous :

Participation des communes	Population DGF 2020	Complexe aquatique
AURIOLLES	150	xxxx €
CAPLONG	246	xxxx €
EYNESE	642	xxxx €
LANDERROUAT	221	xxxx €
LA ROQUILLE	330	xxxx €
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	603	xxxx €
LIGUEUX	173	xxxx €
LISTRAC DE DUREZE	179	xxxx €
MARGUERON	422	xxxx €
MASSUGAS	262	xxxx €
PELLEGRUE	1 065	xxxx €
PINEUILH	4 609	xxxx €
PORT STE FOY ET PONCHAPT	2 633	xxxx €
RIOCAUD	198	xxxx €
ST ANDRE ET APPELLES	728	xxxx €
ST AVIT DE SOULEGE	96	xxxx €
ST AVIT ST NAZAIRE	1 540	xxxx €
ST PHILIPPE DU SIGNAL	503	xxxx €
ST QUENTIN DE CAPLONG	272	xxxx €
STE FOY LA GRANDE	2 675	xxxx €
TOTAL	17 547	xxxx €

- **APPROUVER** l'avenant n°1 du Projet de Territoire 2021-2028 adopté en séance du 07 Juin 2022 afin d'intégrer la réalisation d'un centre aqualudique dans l'orientation n°1 « Attractivité résidentielle » ;
- **AUTORISER** le Président à convoquer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) afin de mettre en place la procédure conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- **AUTORISER** le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°4 : Avenant n°1 à la convention de partenariat « Mise en œuvre d'une pré-étude portant sur la construction de bateaux traditionnels à vocation écotourisme en Grand Libournais ».

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

I. Contexte

Dans le cadre du Programme d'actions « Mise en tourisme des vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne » réalisé en décembre 2020 par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Grand Libournais, une boîte à outils de 18 actions a émergé permettant notamment aux EPCI du Grand Libournais de développer des actions concrètes et collectives autour des rivières, supports naturels de découverte du territoire.

Les Communautés de Communes du Pays Foyen, Castillon-Pujols et du Grand Saint-Emilionnais souhaitent collaborer pour débiter une réflexion autour de l'action 12 – « la création d'un chantier participatif pour la construction d'un bateau à fond plat de type gabarre ». (Document en annexe)

Les objectifs de cette action sont multiples :

- développer un produit touristique pour découvrir la vallée de la Dordogne pour le grand public (touristes, excursionnistes, habitants) et les scolaires,
- renforcer l'offre touristique autour du tourisme fluvial et nautique,
- sensibiliser le public sur ce patrimoine naval traditionnel et sa dimension identitaire (vie des gabarriers, développement économique, vie sociale autour des rivières,...),
- éduquer à l'environnement et aux paysages autour des rivières (faune, flore, Réserve de Biosphère, ...),
- travailler en concertation pour développer un projet partagé au service des territoires du Grand Libournais entre Libourne et Ste Foy-la-Grande.

II. Objet

Afin de lancer ce projet, certains points doivent être précisés.

Aussi, les 3 intercommunalités se mobilisent afin de financer une pré-étude qui doit répondre aux questions portant sur :

- Les possibilités de naviguer sur la Dordogne entre Ste Foy la Grande et Libourne :
Relever les principales contraintes de navigation liées au territoire (étiage / tirant d'eau / tirant d'air / courantologie...)
Réaliser une synthèse des bateaux traditionnels de Dordogne au regard des contraintes de navigation.
Proposer un ou plusieurs scénarios d'exploitation du bateau au regard des contraintes de navigation : étude de l'hypothèse d'une navigation réduite autour de ses ports d'attache selon les saisons, proposition de ports d'attache entre Ste Foy la Grande et Libourne et identification des équipements nécessaires.
- Les impératifs réglementaires liés au bateau :
Extraire du cadre réglementaire de transport de public en milieu fluvial sur des bateaux traditionnels les principales caractéristiques techniques contraignantes.
- L'estimation financière de la construction d'une gabarre à vocation écotouristique :

Définir une enveloppe budgétaire de construction de bateaux en fonction de deux scénarii envisageables au regard des points précédents.

- Rédaction d'un rapport faisant la synthèse des éléments demandés.

Le PETR du Grand Libournais est partenaire technique pour mener cette pré étude. Il s'engage à animer et coordonner cette pré étude pour le compte des 3 intercommunalités en y intégrant EPIDOR.

Conformément à l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre les 3 intercommunalités qui organise le rôle technique et financier de chacun, le prestataire choisi pour mener cette étude sont les Chantiers Tramasset.

Le montant de cette pré étude s'élève à 4 160 € TTC réparti entre les 3 intercommunalités. Considérant la Commission Permanente du Département de la Gironde qui s'est tenue le 9 mai 2022 attribuant une subvention dans le cadre de la CAT (Convention d'Actions Touristiques) pour la mise en œuvre de la pré étude ci-dessus énoncée ; à savoir 35% d'un montant de dépenses de 4 160 €, soit une aide de 1 456 €. Les 3 Cdc conviennent de répartir ce montant entre leurs 3 territoires en déduisant le montant de l'aide du Département à hauteur de 1 456 €, à savoir 2 704 € TTC.

Afin de faciliter le paiement de cette prestation, la Communauté de communes de Castillon-Pujols s'engage à prendre en charge la totalité du montant de la pré étude, à savoir 4 160 € TTC. Le PETR, animateur de la CAT pour le compte du Département, s'engage à verser à la Communauté de communes de Castillon-Pujols 1 456 € TTC sur facture acquittée.

La CDC du Pays Foyen s'engage à reverser à la Communauté de communes de Castillon-Pujols la somme de 901,30 € TTC au titre de la répartition financière prévue, déduction faite de la subvention CAT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **MENER** conjointement avec les Communautés de Communes Castillon-Pujols, du Pays Foyen et du Grand Saint-Emilionnais la réalisation d'une étude préalable à la construction de bateaux traditionnels à vocation écotouristique en Grand Libournais conformément à la convention qui les lie.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

RAPPORT N° 5 : Subvention accordée au Collège de Pellegrue dans le cadre de l'action « Piscine 2022 »

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que par courrier en date du 7 juin 2022, le collège du Champ d'Eymet situé sur la commune de Pellegrue a sollicité l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 642,00 euros dans le cadre de l'action « piscine 2022 ».

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à cette demande mais de limiter la subvention à la somme de 2 000 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 2 000 euros au bénéficiaire du Collège du Champ d'Eymet dans le cadre de l'action « piscine 2022 ».
- **AUTORISER** le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier

RAPPORT N° 6 : Convention CDC du Pays Foyen / Centre d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) relative à la mise à disposition de l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées ».

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Marc Sahraoui, Vice-Président

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le marché de téléphonie mobile prendra fin le 20 décembre prochain.

Il convient dès lors d'anticiper le renouvellement de ce marché.

Monsieur le Vice-président indique que la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) située à Lyon met à disposition un accord cadre de services de télécommunications et prestations associées.

Monsieur le Vice-président souligne que cet accord-cadre permettrait à la Communauté de Communes de conserver l'opérateur actuel, à savoir Bouygues Télécom et de bénéficier de tarifs très avantageux.

Type de forfait	Abonnement mensuel HT
Forfait illimité appels/sms/mms	0.74
Forfait illimité appels/sms/mms + 5 Go	3.35
Forfait illimité appels/sms/mms + 25 Go	4.14
Forfait illimité appels/sms/mms + 50 Go	6.14
Forfait illimité appels/sms/mms + 100 Go	11.88

Monsieur le Vice-président précise que pour pouvoir bénéficier de cet accord-cadre la Communauté de Communes devra s'acquitter auprès de la CAIH d'une cotisation annuelle de 200 euros HT et ce, pendant toute la durée du marché (soit jusqu'au 23 novembre 2024).

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **AUTORISER** le Président à signer la convention avec le Centre d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) relative à la mise à disposition de l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées ».
- **AUTORISER** le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier

RAPPORT N° 7 : Installation d'un délégué titulaire de la Commune de Port-sainte-Foy-et-Ponchapt au Conseil communautaire

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vu le décès de Madame Nancy Badet, membre du Bureau et déléguée communautaire de la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt,

Vu la délibération 07-07-2022-01 du 07 juillet 2022 adoptée par le Conseil municipal de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, désignant Madame Dominique Pradelle en tant que déléguée communautaire,

Il convient de procéder à l'installation de cette dernière en remplacement de Madame Nancy Badet,

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

➤ **INSTALLER** Madame Dominique Pradelle, déléguée communautaire titulaire

- 1- Madame Marie-José Guyot – commune d'Auriolles
- 2- Madame Magalie Vérité – commune de Caplong
- 3- Monsieur Gérard Dufour – commune d'Eynesse
- 4- Madame Diana Conord – commune de Landerrouat
- 5- Monsieur David Ulmann – commune de La Roquille
- 6- Monsieur Jean-Michel Basset – commune de Les Lèves-et-Thoumeyragues
- 7- Madame Isabelle Pillon – commune de Ligueux
- 8- Monsieur Jean-Marie Baeza – commune de Listrac-de-Durèze
- 9- Monsieur Patrick Festal – commune de Margueron
- 10- Madame Yolande Lachaize – commune de Massugas
- 11- Monsieur José Bluteau – commune de Pellegrue
- 12- Madame Patricia Céleste – commune de Pellegrue
- 13- Monsieur Roger Billoux – commune de Pineuilh
- 14- Monsieur Christophe Chalard – commune de Pineuilh
- 15- Monsieur Bernard Delage – commune de Pineuilh
- 16- Madame Sylvie Feydel – commune de Pineuilh
- 17- Monsieur Miguel Garcia – communes de Pineuilh
- 18- Madame Mireille Grossias – commune de Pineuilh
- 19- Madame Sandrine Ratié – commune de Pineuilh
- 20- Monsieur Pierre Robert – commune de Pineuilh
- 21- Monsieur Didier Teyssandier – commune de Pineuilh
- 22- Madame Christiane Vincenzi – commune de Pineuilh
- 23- Madame Dominique Pradelle – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 24- Madame Gaele Malinowski – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 25- Monsieur Michel Margouillé – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 26- Madame Pascale Penisson – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 27- Monsieur Jacques Reix – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 28- Monsieur Gilbert Sautreau – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 29- Madame Marie-Hélène Desrozier – commune de Riocaud

- 30- Monsieur Eric Frechou – commune de Saint-André-et-Appelles
- 31- Monsieur Laurent Fritsch – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
- 32- Monsieur Jean Lesseigne – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
- 33- Madame Sandrine Pauillac – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
- 34- Monsieur Jean-Paul Pailhet – commune de Saint-Avit-de-Soulège
- 35- Madame Christelle Guionie-Pauchet – commune de Sainte-Foy-La-Grande
- 36- Monsieur Philippe Nouvel – commune de Sainte-Foy-La-Grande
- 37- Monsieur Marc Sahraoui – commune de Sainte-Foy-la-Grande
- 38- Madame Brigitte Toulouse – commune de Sainte-Foy-La-Grande
- 39- Monsieur Jean-Claude Vacher – commune de Saint-Philippe-du-Seignal
- 40- Monsieur Jean-Pierre Roubineau – commune de Saint-Quentin-de-Caplong

Dans leurs fonctions de délégués titulaires au Conseil Communautaire.

ET

- Monsieur Jean-Luc Dupouy – commune d'Auriolles
- Madame Marie-Josée Gohier – commune de Caplong
- Monsieur Ghislain Lafage – commune d'Eynesse
- Madame Sophie Meynaud – commune de Landerrouat
- Madame Marie-José Grare – commune de La Roquille
- Monsieur Alain Piroux – commune de les Lèves-et-Thoumeyragues
- Monsieur Philippe Brageot – commune de Ligueux
- Monsieur Jean-Michel Bourdil – commune de Listrac-de-Durèze
- Monsieur Pierre Villate – commune de Margueron
- Madame Nadine Pailhet – commune de Massugas
- Monsieur Patrick Guery – commune de Riocaud
- Madame Sabine Bill – commune de Saint-André-et-Appelles
- Monsieur Patrick Hospital – commune de Saint-Avit-de-Soulège
- Madame Martine Bertoumesque – commune de Saint-Philippe-du-Seignal
- Madame Christiane Charrut – commune de Saint-Quentin-de-Caplong

Dans leurs fonctions de délégués suppléants au Conseil Communautaire.

RAPPORT N° 8 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe les Délégués Communautaires que suite au décès de Madame Nancy Badet, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Gironde Numérique.

Monsieur le Président désigne :

_____, délégué titulaire,
_____, délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de:

➤ **DESIGNER** :

_____, délégué titulaire,
_____, délégué suppléant.

➤ **NOTIFIER** la présente délibération à Gironde Numérique

RAPPORT N° 8 : Election d'un Vice-président

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vu l'arrêté préfectoral en date 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°20-58 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant à 12 le nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°20-66 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire proclamant l'élection de Madame Nancy BADET en tant que 8^{ème} Vice-Présidente ;

Considérant le décès de Madame BADET ;

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire a procédé à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Premier Tour de Scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :X

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) :X

Reste pour le nombre des suffrages exprimés :X

Majorité absolue :X

Ont obtenu :

-
-

Au vu des résultats,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **PROCLAMER** Madame/Monsieur X conseiller communautaire, élu vice-président et de la/le déclarer installé(e)
- **DECIDER** que Madame/Monsieur X occupera le même rang que celui occupé précédemment par Madame BADET, à savoir le 8^{ème} rang

RAPPORT N° 9 : Désignation des membres de la commission emploi, formation, insertion

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Marc Sahraoui, Vice-président

Monsieur le Vice-président propose la création de la commission emploi, formation, insertion.

Monsieur le Vice-président indique que cette commission sera composée de conseillers communautaires, mais également de conseillers municipaux de chaque commune membre.

Monsieur le Vice-président indique qu'un appel à candidature a été réalisé auprès de chaque commune membre.

Monsieur le Vice-président précise qu'en cas de démission d'un des membres de la commission, ce dernier sera automatiquement remplacé par un autre élu de la même commune, sur proposition du maire de la commune concernée, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la désignation des conseillers municipaux et communautaires suivants au sein de la commission emploi, formation, insertion :

Auriolles :

Caplong :

Eynesse : Ghislain Lafage

La Roquille : David Ulmann

Landerrouat :

Les Lèves-et-Thoumeyragues : Alain Piroux

Ligueux :

Listrac-de-Durèze :

Margueron :

Massugas : Yolande Lachaize

Pellegrue :

Pineuilh : Roger Billoux, Sylvie Feydel, Rose-Marie Lesseigne

Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt :

Riocaud : Marie-Hélène Desrozier

Saint-André-et-Appelles : Annie Braconnier-Virron

Saint-Avit-de-Soulège :

Saint-Avit-Saint-Nazaire :

Sainte-Foy-la-Grande : Christelle Guionie-Pauchet, Marc Sahraoui

Saint-Philippe-du-Seignal : Jean-Claude Vacher

Saint-Quentin-de-Caplong :

RAPPORT N° 10 : Désignation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais en qualité de structure porteuse pour la mise en œuvre du volet territorial de la programmation européenne 2021-2027

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Marc Sahraoui, Vice-président

Vu la délibération du Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du 5 février 2022 ;

Monsieur le Vice-président rappelle que l'appel à candidatures lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine, à destination des territoires de contractualisation, a pour objectif de sélectionner les territoires, porteurs d'une stratégie de développement local, sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux.

Les territoires sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers, dans un cadre multi-fonds européens (OS 5 FEDER – Leader), pour la mise en œuvre de leurs stratégies.

Sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine, ils seront en responsabilité pour décider des modalités de la mobilisation de ces fonds et du choix des projets soutenus.

Le PETR du Grand Libournais est déjà porteur du précédent programme Européens LEADER (2014-2022) au service des acteurs publics, privés et associatifs.

Il s'est doté pour ce programme d'une équipe technique et il a organisé une gouvernance spécifique. Il a également assuré le suivi des différentes phases de réflexions entourant la prochaine génération des fonds UE 2021-2027.

Par conséquent, le PETR du Grand Libournais propose de porter la candidature du territoire à cet Appel à Candidatures.

L'élaboration de la stratégie repose sur les priorités définies par les EPCI membres et les orientations données par les élus au travers du Projet de Territoire, validé par les élus du PETR en juillet 2021.

Ce Projet de Territoire tient lieu de fondation à la candidature portée par le PETR du Grand Libournais.

Le PETR du Grand Libournais souhaite également se positionner en qualité de structure porteuse de ce dispositif, si toutefois la candidature du territoire était retenue et formalisée par conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine qui demeure Autorité de Gestion de ces fonds UE.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** le portage de la candidature par le PETR du Grand Libournais,
- **VALIDER** la candidature proposée et son contenu,
- **VALIDER** la stratégie présentée et les conditions de sa mise en œuvre,
- **DESIGNER** le PETR du Grand Libournais en qualité de structure porteuse pour la mise en œuvre du volet territorial de la programmation européenne 2021-2027, sous réserve que la candidature soit sélectionnée par l'autorité de gestion,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires relatif à cette opération.

RAPPORT N° 11 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015 et 20 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame CLO Hélène domiciliée à PINEUILH (33220) «15 Rue Jules Ferry», propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 23 198,07 € € T.T.C avec une participation de la collectivité de 500,00 €
- Madame LACOMBE Christiane domiciliée à PINEUILH (33220) « 17 Rue Jean Moulin », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 6 630.25 € T.T.C. avec une participation de la collectivité de 904,00 €
-

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu des demandes de paiement de bien vouloir accepter les participations financières pour le montant indiqué ci-dessus par propriétaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire, de :

- **APPROUVER** les participations du montant indiqué ci-dessus par propriétaire
- **PRECISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

RAPPORT N° 12 : Taxe annuelle sur les friches commerciales

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Marc Sahraoui, Vice-président

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise le 29 septembre 2011 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, en application des dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI).

Il précise que ladite taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour être applicable, la délibération d'instauration de la taxe sur les friches commerciales ainsi que la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe doivent être adressées par l'EPCI, à la Direction Régionale des Finances Publiques, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **RECONDUIRE** pour 2023 l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales
- **AUTORISER** Monsieur le Président à communiquer à la Direction Régionale des Finances Publiques la présente délibération ainsi que la liste des adresses des biens concernés que les communes auront préalablement communiqués

- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Régionale des Finances Publiques

RAPPORT N° 13 : Modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER-E2M)

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vu la délibération n°19-2022 du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER-E2M), en date du 5 juillet 2022, concernant la modification des statuts du Syndicat,

Considérant que la modification des statuts du SMER-E2M précise l'introduction du potentiel fiscal dans les critères de représentativité et de calcul de la contribution des membres,

Considérant que l'article 2.2 – Compétences, précise que les digues et de manière générale les systèmes d'endiguement, sont exclus du champ de compétence du syndicat,

Après lecture du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la modification des statuts du syndicat SMER-E2M, ainsi que la délibération n° 19-2022 du SMER-E2M en date du 5 juillet 2022, annexés à la présente délibération,
- **VALIDER** l'article 2.2 – compétences, précisant que les digues et de manière générale les systèmes d'endiguement, sont exclus du champ de compétence du syndicat,
- **HABILITER** Monsieur le Président, à signer tous documents concernant ce dossier,
- **NOTIFIER** la présente délibération au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers.

RAPPORT N° 14 : Modification de la représentativité au sein du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER-E2M) : Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vu la délibération n°19-2022 du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER-E2M), en date du 5 juillet 2022, concernant la modification des statuts du Syndicat, en précisant l'introduction du potentiel fiscal dans les critères de représentativité et de calcul de la contribution des membres,

Vu la délibération n°xx-2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, en date du approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers (SMER-E2M),

Vu la délibération n°20-2022 du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers, en date du 5 juillet 2022, fixant la répartition à 31 titulaires et 31 suppléants le nombre de délégués ainsi que la représentativité par EPCI,

Considérant que la modification des statuts du SMER-E2M, avec l'extension du Syndicat sur les bassins versants de la Laurence, du Cante-Rane et du Jacoutet et l'introduction du potentiel fiscal dans le calcul de la représentativité des EPCI membres, fait évoluer la répartition du nombre de délégués, à savoir pour la Communauté de Communes du Pays Foyen : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Monsieur le Vice-président précise qu'il souhaite qu'une concertation soit effectuée afin que les délégués de la Communauté de Communes du Pays Foyen, puissent assurer une continuité de service. A ce titre, il propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **DESIGNER** en tant que **délégués titulaires** au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers :
 - M./Mme XXXXXX : coordonnées.....
 - M./Mme XXXXXX : coordonnées.....
- **DESIGNER** en tant que **délégués suppléants** au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers.
 - M./Mme XXXXXX : coordonnées.....
 - M./Mme XXXXXX : coordonnées.....
- **HABILITER** Monsieur le Président, à signer tous documents concernant ce dossier.
- **NOTIFIER** la présente délibération au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers.

RAPPORT N° 15 : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE24) – exercice 2021

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Jacques Reix, Vice-président

Monsieur le Vice-président, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation.

RAPPORT N° 16 : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif, et d'adduction d'eau potable Exercice 2021

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Jacques Reix, Vice-président

Monsieur le Vice-président délégué à l'eau et l'assainissement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégataires également présentés.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **ADOPTER** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, présentés au titre de l'année **2021**.
- **INDIQUER** que ces rapports seront mis à la disposition du public,
- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels des délégataires en matière d'eau potable et d'assainissement.

RAPPORT N° 17 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :
Opération : Réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vides (Phase 1) – Communes de Pineuilh, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Avit-Saint-Nazaire.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Jacques Reix, Vice-président

Monsieur le Vice-président précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le réseau de collecte des eaux usées.

A ce titre, il propose de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention d'une subvention concernant le programme ci-dessous :

- **Réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vides (Phase 1) :**
Communes de Pineuilh, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Avit-Saint-Nazaire.
- **Montant de l'opération : 800 000,00 € H.T.**

Monsieur le Vice-président, rappelle que cette opération a été actée par la Commission Eau et Assainissement en date du 30 mars 2022

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le programme de travaux présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'attribution d'une subvention complémentaire à hauteur de 10 %, pour le dit programme mentionné ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC – Eau et Assainissement ;
- **ADOPTER** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DÉPENSES	RECETTES
Réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vides (Phase 1) – Pineuilh, St Philippe du Seignal, St Avit St Nazaire.	800 000 €	
Emprunt / Autofinancement		566 080€
Subvention de l'ÉTAT - DSIL 2020 : taux accordé 19,24 % au titre du volet Résilience Sanitaire		153 920€
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 %		80 000€
TOTAUX	800 000 €	800 000€

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents concernant ce dossier et à encaisser les subventions.

RAPPORT N° 18 : Demandes de subventions auprès de l'ETAT et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Opération : Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées – Secteur La Tapie
(Phase 2) – Commune de Pineuilh

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Jacques Reix, Vice-président

Monsieur le Vice-président précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le réseau de collecte des eaux usées.

A ce titre, il propose de solliciter le Préfet de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention de subventions concernant le programme ci-dessous :

- **Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées – Secteur La Tapie – (Phase 2) : Commune de Pineuilh**
- **Montant de l'opération : 398 500 € H.T.**

Monsieur le Vice-président, rappelle que cette opération a été actée par la Commission Eau et Assainissement en date du 30 mars 2022

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** le programme de travaux présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** l'Etat, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 %, pour le dit programme mentionné ci-dessus ;
- **SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'attribution d'une subvention complémentaire à hauteur de 10 %, pour le dit programme mentionné ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC – Eau et Assainissement ;
- **ADOPTER** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DÉPENSES	RECETTES
Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées Secteur La Tapie - Pineuilh (phase 2)	398 500 €	
Emprunt / Autofinancement		219 175€
Subvention de l'ÉTAT : taux demandé 35%		139 475€
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 %		39 850€
TOTAUX	398 500 €	398 500 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents concernant ce dossier et à encaisser les subventions.

RAPPORT N° 19 : Travaux alternatifs (type enfouissement ou remplacement de poteaux ENEDIS) sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays Foyen, dans le cadre du déploiement de la fibre sur son territoire.

Intervenant (s) : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions issues de l'article L1425-1 du CGCT,

VU la délibération d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Foyen à Gironde Numérique

VU la convention de Délégation de Service Public du 13 mars 2018 conclue entre Gironde Numérique et Orange pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire girondin,

VU la délibération n°201216-002 en date du 16 décembre 2020 du Comité Syndical de Gironde Numérique ayant pour objet de créer une enveloppe de travaux supplémentaires.

CONSIDÉRANT que les EPCI de Gironde ont transféré la compétence « Aménagement Numérique » à Gironde Numérique,

CONSIDÉRANT que la convention de Délégation de Service Public conclue entre Gironde Numérique pour le déploiement de la fibre sur toute la Gironde a prévu que Gironde Très Haut Débit, en tant que délégataire, a pour missions principales le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative public girondin,

CONSIDÉRANT que le principe de réalisation de travaux alternatifs a été institué afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité, ou d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que ces travaux alternatifs, demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de direction et de contrôle, sont réalisés par GTHD dans le cadre de la DSP en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux font partie des investissements de premier établissement,

CONSIDÉRANT que le recensement des besoins en travaux alternatifs incombe aux EPCI préalablement à une communication à Gironde Numérique,

CONSIDÉRANT que Gironde Numérique instruit les demandes des communes répondant aux critères d'éligibilité

CONSIDÉRANT qu'un avenant à la Convention Gironde Haut Méga doit définir les modalités techniques et financières des travaux alternatifs entre Gironde Numérique et la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que les statuts confèrent la compétence d'instruction des demandes et d'octroi de la subvention au Président de Gironde Numérique,

Monsieur le Vice-président précise que le montant de l'enveloppe Gironde Numérique, attribuée à la Communauté de Communes du Pays Foyen pour réaliser les travaux alternatifs, s'élève à la somme de 329 617.00 €.

Les techniciens de Gironde Numérique ont rencontré les 19 communes du territoire de la Communauté de Communes, afin de recenser les projets. L'estimation financière prévisionnelle s'élève à 99 217,00 € à ce jour. Ces projets devront faire l'objet d'études terrain dites « Avant-Projet détaillés » afin de connaître le surcoût réel d'un enfouissement.

- 4 communes ont effectué des demandes d'enfouissement : AURIOLLES, CAPLONG, PINEUILH, ST PHILIPPE DU SEIGNAL

- 10 communes n'ont pas demandé d'enfouissement : EYNESSE, LA ROQUILLE, LANDERROUAT, LES LEVES ET THOUMEYRAGUES, LISTRAC DE DUREZE, MARGUERON, MASSUGUAS, PELLEGRUE, ST AVIT ST NAZAIRE, STE FOY LA GRANDE,

- 5 communes sont dans l'attente de la réalisation des études Scopelec afin de connaître les nouveaux linéaires prévisionnels aériens : LIGUEUX, RIOCAUD, ST ANDRE ET APPELLES, ST AVIT DE SOULEGE, ST QUENTIN DE CAPLONG,

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le périmètre des travaux alternatifs sur le territoire des communes suivantes :
AURIOLLES, CAPLONG, LIGUEUX, PINEUILH, RIOCAUD, ST ANDRE ET APPELLES, ST AVIT DE SOULEGE, ST PHILIPPE DU SEIGNAL, ST QUENTIN DE CAPLONG, EYNESSE, LA ROQUILLE, LANDERROUAT, LES LEVES ET THOUMEYRAGUES, LISTRAC DE DUREZE, MARGUERON, MASSUGUAS, PELLEGRUE, ST AVIT ST NAZAIRE, STE FOY LA GRANDE,
- **VALIDER** l'engagement financier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'Avenant à la Convention GHM pour les travaux alternatifs sur le territoire de la CDC (annexe ci-jointe) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents concernant ce dossier.

RAPPORT N° 20 : Convention CDC du Pays Foyen / Région Nouvelle Aquitaine pour le renouvellement de la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la demande (TAD)

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Vice-président rappelle que le Transport à la Demande a été mis en place au 1^{er} Janvier 2019 par la délibération numéro 18-112 approuvant l'adhésion au dispositif du transport de proximité, définie par la Région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Vice-président indique qu'à ce jour, environ 130 personnes sont inscrites au Transport à la Demande.

Vu la délibération n° 21-21 du 02/03/2021, s'opposant au transfert de la compétence mobilité à la Communauté De Communes.

Monsieur le Vice-président indique que le nouveau dispositif du Transport à la Demande sera transféré à la Communauté de Communes par convention avec la Région Nouvelle Aquitaine. Cette dernière met à disposition la centrale de réservation et sa participation s'élèvera à hauteur de 70% (50% + 20% de vulnérabilité).

Monsieur le Vice-président propose les modifications suivantes :

A ce jour :

Du Lundi au vendredi

De 8h à 19h

Le samedi matin → Marché de Sainte Foy

En 2023

┌ Du Mardi au Vendredi

└ Destinations à l'identique

De 8h à 12h / 13h30 à 18h

┌ Le samedi matin Marché de
└ Sainte Foy

Fréquence : 2 trajets par usager et par semaine soit 1 Aller / Retour.

Monsieur le Vice-président informe que la tarification reste définie par la Région.

Monsieur le Vice-président précise que les destinations suivantes : Pôle Emploi Langon et Pôle Médical de Gardonne ont été supprimées (destinations non utilisées).

Monsieur le Vice-président rappelle que les autres modalités restent inchangées (Public ; porte à porte ; destinations...)

Monsieur le Vice-président propose le renouvellement du dispositif de Transport à la Demande à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

➤ **D'APPROUVER** le renouvellement du transport à la demande pour une durée d'un an.

- **D'HABILITER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N° 21 : Décision modificative n°3 – Budget Communauté de communes

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Marc Sahraoui, Vice-président

Vu la délibération n° 2022/065 du 12 avril 2022 validant le vote du Budget Primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'une enveloppe prévisionnelle a été inscrite au budget pour des travaux sur les bâtiments communautaires sur l'opération 15 « Bâtiments » et qu'il y a lieu d'affecter les crédits sur les opérations réellement concernées dont il y a des besoins,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits sur certains postes en raison notamment des augmentations de prix,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en matière de fiscalité,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Eau et assainissement	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606121-020 : Electricité	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606122-020 : Gaz	0,00 €	27 529,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	8 970,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-321 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-62 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 158,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-64-1 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 248,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-64-2 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 395,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-820 : Fournitures administratives	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-421 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Assurance multirisques	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-820 : Annonces et insertions	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62472-815 : Autres déplacements	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	38 133,00 €	38 133,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	2 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-421 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	38 133,00 €	227 783,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-70619-812 : Reversement sur redevance d'enlèvement des ordures et des déchets	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391172-020 : Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	15 000,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	19 069,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 069,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6812-020 : Dotations aux amort. des charges de fonctionnement à répartir	0,00 €	19 069,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 069,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65733-020 : Départements	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°3 2022
Code INSEE	Communauté de Communes	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7066-020 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €	340 000,00 €
R-7066-815 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	342 000,00 €	345 000,00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 813,00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 495,00 €
R-73113-020 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 644,00 €
R-73114-020 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 862,00 €
R-7318-020 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
R-7382-020 : Fraction de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 423,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	167 237,00 €
R-74718-8 : Autres	0,00 €	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 350,00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	106 058,00 €	0,00 €
R-74881-62 : Participations CAF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 158,00 €
R-74881-64-1 : Participations CAF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 248,00 €
R-74881-64-2 : Participations CAF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 395,00 €
R-74885-321 : Participations MSA - CEJ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	111 258,00 €	118 651,00 €
R-7718-020 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 970,00 €
R-7788-421 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 970,00 €
Total FONCTIONNEMENT	150 452,00 €	332 052,00 €	488 258,00 €	669 858,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 069,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 069,00 €	0,00 €
R-4815-020 : Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 069,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 069,00 €
R-1328-21 Matériel-64 : Matériel et Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 269,00 €
R-1328-21 Matériel-64-1 : Matériel et Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 422,00 €
R-1328-21 Matériel-64-2 : Matériel et Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 773,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 464,00 €
D-21318-15 Bâtiments-020 : Bâtiments Intercommunaux	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-31 Mézières-412-2 : Site de Mézières	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°3 2022
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21318-64 Salle Pelleg-411 : Salle des Sports de Pellegrue	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-21 Matériel-020 : Matériel et Mobilier	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-21 Matériel-64 : Matériel et Mobilier	0,00 €	8 269,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-21 Matériel-64-1 : Matériel et Mobilier	0,00 €	2 422,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-21 Matériel-64-2 : Matériel et Mobilier	0,00 €	3 773,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-56 MPE-64-1 : Maison de la Petite Enfance	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-59 Crèche-64-2 : Crèche Les P'tits Loups	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-60 Signalétique-95-2 : Signalétique	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 700,00 €	29 164,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 700,00 €	29 164,00 €	19 069,00 €	33 533,00 €
Total Général	196 064,00 €		196 064,00 €	

RAPPORT N°22 : Décision modificative n°1 – Budget Gestion Assainissement collectif

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Marc Sahraoui, Vice-président

Vu la délibération n° 2022/071 du 12 avril 2022 validant le vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe Gestion Assainissement de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il convient de réajuster l'opération 168 – Réhabilitation des réseaux pour tenir compte de la révision des prix,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du budget annexe Gestion Assainissement de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GESTION ASSAINISSEMENT	DM n°1 2022
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-168 : Réhabilitation réseaux	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-173 Accords-cad : Accords-cadres 2021-2021	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

RAPPORT N° 23 : Dissolution du budget Assainissement Collectif de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Marc Sahraoui, Vice-président

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération n°20-167 en date du 3 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution du contrat de concession du service public d'assainissement collectif à l'entreprise VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Monsieur le Vice-président précise qu'au 1^{er} janvier 2021, le périmètre de la concession était constitué des communes suivantes : Eynesse, La Roquille, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Margueron, Pellegrue, Pineuilh, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte Foy-la-Grande et Saint-Philippe-du-Seignal.

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt intégrera le périmètre, qui sera, dès lors, constitué de 11 communes.

Par conséquent, il est prévu que le budget Assainissement Port Ste Foy (243 301 371 00114) soit clôturé au 1^{er} janvier 2023 pour fusionner avec le budget Gestion Assainissement (243 301 371 00155).

La reprise des résultats et des éléments de l'actif et du passif sera intégrée au budget Gestion Assainissement au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** la clôture du budget Assainissement Port Ste Foy au 31 décembre 2022.
- **APPROUVER** la fusion de ce budget avec le budget Gestion Assainissement au 1^{er} janvier 2023.
- **NOTER** que le comptable public procèdera à la reprise des éléments de l'actif et passif dans le budget Gestion Assainissement au 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N° 24 : Effacement de dettes

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- CONSTANTIN Caroline, créances années 2018-2019-2020-2021, ordures ménagères pour 1 624,38 € €
- SEGATO Céline, créances années 2015 à 2022, ordures ménagères pour 2 059,37 €
- BEN HADHRIA Hayet, créance année 2022, ordures ménagères pour un montant de 440,29 €
- PERIGNON Emmanuel, créances années 2018 à 2022, ordures ménagères pour 1 315,89 €
- BELANGER Sandrine, créances années 2015 à 2022, ordures ménagères pour 2 446,24 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu des demandes d'effacement des dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter les effacements des dettes ci-dessus pour un montant total de 7 886,17 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** l'effacement de la dette de CONSTANTIN Caroline pour un montant de 1 624,38 €
- **APPROUVER** l'effacement de la dette de SEGATO Céline pour un montant de 2 059,37 €
- **APPROUVER** l'effacement de la dette de BEN HADHRIA Hayet pour un montant de 440,29 €
- **APPROUVER** l'effacement de la dette de PERIGNON Emmanuel pour un montant de 1 315,89 €
- **APPROUVER** l'effacement de la dette de BELANGER Sandrine pour un montant de 2 446,24 €
- **APPROUVER** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

RAPPORT N°25 : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Marc Sahraoui, Vice-président

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des

immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Dans ce cadre, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie. Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 17-116 du 28/09/2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la collectivité calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** la mise à jour des durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57

- **APPROUVER** l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis pour les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023
- **APPROUVER** la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, dont le coût est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, par un amortissement en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

RAPPORT N° 26 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communes - FPIC 2022

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Marc Sahraoui, Vice-président

Le montant définitif du FPIC 2022 a été notifié le 26/07/2022 pour un montant de 498 706 €. Les services préfectoraux demandent l'approbation de ce montant par le Conseil Communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la notification ; la possibilité est laissée aux collectivités locales de conserver le droit commun ou de procéder à une répartition dérogatoire.

Vu la délibération n° 22-013 du 15/02/2022, votée à l'unanimité, présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires de la CDC qui intègre la totalité du FPIC dans le prévisionnel des recettes 2022,

Vu la délibération n° 22-065 du 12/04/2022, votée à l'unanimité, relative au vote du Budget Primitif 2022 prévoyant le versement intégral du FPIC à la CDC,

Considérant que, depuis la création du FPIC, les élus communautaires se sont positionnés à l'unanimité, pour que l'intégralité soit versée à la Communauté de Communes du Pays Foyen, en application du régime dérogatoire libre, afin de compenser certains services tels que la cellule urbanisme ou le Projet Educatif de Territoire,

Considérant que depuis 2018, la Communauté de Communes prend en charge les cotisations SDIS sans faire supporter les augmentations annuelles aux communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes adhère depuis 2021 aux services mutualisés de Gironde Numérique pour son compte et celui de ses communes membres en prenant en charge l'intégralité des frais d'adhésion,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** le montant notifié par la préfecture pour l'année 2022, soit 498 706 €.
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux, à Monsieur le Trésorier du SGC de Coutras et à l'ensemble des communes membres.

RAPPORT N° 27 : Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe l'assemblée :

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la collectivité choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Il est proposé au Conseil communautaire décide de :

- **RATTACHER** la collectivité au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISER** le Président à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

RAPPORT N° 28 : Modification du tableau des effectifs suite à modification de quotité et promotion interne

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80 concernant l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 décembre 2020 concernant les Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'arrêté établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 28 juin 2022.

Monsieur le Président indique qu'un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

De plus, Monsieur le Président indique qu'un agent au grade d'Agent Social Principal 2^{ème} classe, quotité 27/35èmes, occupant les fonctions d'aide maternelle au sein d'une crèche, a sollicité une diminution de sa quotité de travail pour raisons personnelles.

De ce fait, afin d'assurer la continuité de service de la dite crèche, Monsieur le Président propose d'augmenter la quotité d'un autre agent social qui a actuellement une quotité de 27/35èmes et de la passer à 35/35^{ème}.

En outre, Monsieur le Président informe que l'agent occupant les fonctions d'assistant de prévention au sein du CIAS et de la CDC est un agent du CIAS à temps complet. Aussi, dans le cadre de la répartition de ses missions, il propose d'intégrer cet agent à hauteur de 17,50/35èmes.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 ^{er} octobre 2022
1 poste d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Agent de maîtrise, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Agent social principal 2 ^{ème} classe, quotité 27/35 ^{ème}	1 poste d'Agent social principal 2 ^{ème} classe, quotité 14/35 ^{ème}
1 poste d'Agent social, quotité 27/35 ^{ème}	1 poste d'Agent social, quotité 35/35 ^{ème}
	1 poste d'Agent social, quotité 17,50/35 ^{ème}

Monsieur le Président précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Technique.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- **VALIDER** le tableau des effectifs joint à la présente.

RAPPORT N° 29 : Modification du tableau des effectifs – ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cadre, le Président propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Assistant Animateur du Territoire à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier du Diplôme Chef de Projet Web Marketing et Stratégie Digitale.

Le traitement sera calculé en fonction de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer l'emploi permanent d'Assistant Animateur du Territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture du poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, quotité 35/35èmes, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **MANDATER** le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **NOTIFIER** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

RAPPORT N° 30 : Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé (27 heures) et augmentation de la quotité d'un contrat aidé (de 20 heures à 27 heures) - Service enfance Jeunesse

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président précise qu'un agent d'animation n'a pas souhaité renouveler son contrat Parcours Emploi Compétences au 19 septembre 2022.

Monsieur le Président indique qu'afin d'assurer la continuité du service Enfance-Jeunesse, il conviendrait de recruter un agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé (quotité 27 heures) et d'augmenter la quotité d'un agent d'animation à 27 heures (actuellement ce dernier est à 20/35èmes).

A cet effet, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir deux postes d'agents d'animation dans le cadre de contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'ouverture de deux postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **D'HABILITER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N° 31 : Mise en place du dispositif de service civique au sein de la CDC du Pays Foyen

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif ;

Considérant, qu'ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;

Considérant que l'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures ;

Considérant qu'il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail ;

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments,

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **AUTORISER** le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **DONNER** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **AUTORISER** le Président à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions et d'ouvrir les crédits nécessaires.
- **AUTORISER** le Président à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

RAPPORT N° 32 : Contrat d'apprentissage BTS (Brevet de Technicien Supérieur) GEMEAU (Gestion et Maîtrise de l'Eau) – service SPANC

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté, qu'une demande a été faite pour la réalisation d'un contrat d'apprentissage au sein des services communautaires.

Monsieur le Président précise que l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il souligne que la Communauté de Communes peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.

Il précise que ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

De plus, Monsieur le Président souligne que le financement de la formation est pris à hauteur de 100% par le CNFPT, dans le cadre de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il précise les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti qui va être reçu

Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>BTS GEMEAU (Gestion et Maîtrise de l'Eau)</i>	<i>2 ans</i>

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de :

- **APPROUVER** la possibilité de réaliser un contrat d'apprentissage au sein des services communautaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à la présente délibération,
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au Budget.

RAPPORT N°33 : Ouverture d'un poste d'agent de nettoyage sous la forme d'un contrat aidé (20 heures) – Services techniques

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique que suite à la démission d'un agent de nettoyage sur le secteur de Pellegrue et afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un agent sous la forme d'un contrat aidé.

A cet effet, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un agent de propreté et d'hygiène dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi ou la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'agent de propreté et d'hygiène dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 24 mois maximum,
- **D'HABILITER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération

Fin de la séance à 21h

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

